

Image not found or type unknown



FILS ETUDIANT QUITTE LE DOMICILE

Par **GMJM**, le 10/04/2025 à 12:00

Bonjour,

Maman divorcée de 2 enfants 16 ans lycée et 19 ans, étudiant en alternance, j'ai la garde principale. je touche une pension alimentaire pour les 2 , je paye tous les frais lié aux enfants meme le permis de conduire.

Mon ainé part à Paris poursuivre ses etudes en alternance , il ne souhaite pas habiter avec son pere qui habite en region parisienne mais avoir son propre apartment.

Son père est il tenu de lui verser la meme somme de pension décidé par le jaf ?

Comment calculer ma propre pension à donner à mon fils ? un pourcentage ? existe t il une grille?

Je suis inquiète de ma propre situation: Je n'ai pas un gros salaire et je vais perdre la moitié de la pension alimentaire, une part au niveau impots, je perds mes aides de la CAF au 20 ans de mon ainé et je dois lui verser une pension quand il quittera le domicile.

Merci d'avance pour vos conseils

Par **Cousinnestor**, le 10/04/2025 à 15:04

Hello !

En alternance votre ainé a un revenu, ce qui change la donne d'autant qu'en plus s'il ne veut pas résider chez un de ses parents, c'est un début d'autonomie... Je vous suggère de saisir le JAF pour qu'il révisé le jugement initial.

A+

Par **Isadore**, le 10/04/2025 à 19:54

Bonjour,

Tant que le jugement s'applique, le père doit l'appliquer. Sauf si le jugement le prévoit, il ne doit pas verser la pension à votre fils mais à vous. Si le jugement n'est plus adapté il faut le réviser.

Ce que vous verserez à votre fils de votre poche, ce sera à vous d'en décider.

Votre fils est adulte, et donc présumé capable de subvenir à ses besoins. Puisqu'il poursuit ses études, ses parents doivent continuer à le soutenir dans la mesure de leurs moyens. Vous n'avez pas à lui donner plus que vous ne pouvez payer. Et comme l'indique Cousinnestor, en alternance il a un revenu qui lui permettra de payer une partie de ses charges.

Sachez qu'en général un SMIC net est jugé suffisant pour qu'un adulte soit jugé autonome financièrement. Ce que lui verseront ses parents ne devrait donc pas excéder la différence SMIC net - salaire de votre fils.

Par **janus2fr**, le **11/04/2025** à **07:14**

[quote]

Tant que le jugement s'applique, le père doit l'appliquer. Sauf si le jugement le prévoit, il ne doit pas verser la pension à votre fils mais à vous.

[/quote]

Bonjour,

Voir ce dossier qui l'explique :

[https://www.justice.fr/fiche/on-verser-directement-pension-alimentaire-enfant-devenu-majeur#:~:text=Oui%2C%20sous%20certaines%20conditions%2C%20la,n'est%20pas%20autonome%](https://www.justice.fr/fiche/on-verser-directement-pension-alimentaire-enfant-devenu-majeur#:~:text=Oui%2C%20sous%20certaines%20conditions%2C%20la,n'est%20pas%20autonome%20)